

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 20/05/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER "CINQ QUARTIERS"  
AUX MUREAUX DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUELEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DES MODALITES DE  
LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b><u>Date d'affichage de la<br/>convocation</u></b><br>12/05/2021 | <b><u>Date d'affichage de la<br/>délibération</u></b><br>27/05/2021 | <b><u>Secrétaire de séance</u></b><br>Daniel MAUREY |
|--|---|---|

#### **Etaient présents :**

ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONEC Gaël, CHAMPAGNE Stephan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE PORTES Sophie, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LEBOUUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OURS-PRISBIL Gérard, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**105** présents / 141 conseillers communautaires).

#### **Absent(s) représenté(s) (26) :**

AIT Eddie (donne pouvoir à BARRON Philippe), ALAVI Laurence (donne pouvoir à WASTL Lionel), AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérengère), BISCHEROUR Albert (donne pouvoir à HAMARD Patricia), BLONDEL Mireille (donne pouvoir à GIRDAUD Lionel), DANFAKHA Papa Waly (donne pouvoir à SAINZ Luis), DE LAURENS Benoît (donne pouvoir à MOISAN Bernard), DI BERNARDO Maryse (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à Yann PERRON), EL HAIMER Khattari (donne pouvoir à MORILLON Atika), FORAY-JEAMMOT Albane (donne pouvoir à PHILIPPE Carole), GARAY François (donne pouvoir à KOEING FILISIKA Honorine), GRIMAUD Lydie (donne pouvoir à CONTE Karine), JAMMET Marc (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), JAUNET Suzanne (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), KHARJA Latifa (donne pouvoir à LITTIÈRE Mickaël), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), LEPINTE Fabrice (donne pouvoir à LAVIGOGNE Jacky), MADEC Isabelle (donne pouvoir à ARENOU Catherine), MELSENS Olivier (donne pouvoir à AUFRECHTER Fabien), MERY Françoise Guylaine (donne pouvoir à BARRON

Philippe), OLIVIER Sabine (donne pouvoir à DAZELLE François), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à FONTAINE Franck), POYER Pascal (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), SATHOUD Innocente Félicité (donne pouvoir à KERIGNARD Sophie), SIMON Josiane (donne pouvoir à REBREYEND Marie-Claude),

**Absent(s) non représenté(s) (10) :**

ANCELOT Serge, BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAFF Amadou Talla, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, MERY Philippe, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl

**131 POUR**

**00 CONTRE**

**00 ABSTENTION**

**00 NE PREND PAS PART**

## EXPOSÉ

Aux Mureaux, le projet de renouvellement urbain du Quartier Politique de la Ville (QPV) dit des « Cinq Quartiers » a pour objectif d'achever la transformation urbaine et sociale du quartier initiée par la ville lors du premier programme ANRU.

Durant ce premier programme, l'intervention sur le secteur des Musiciens, territoire qui constitue la partie sud du QPV « Cinq Quartiers », n'a pas bénéficié d'un niveau d'intervention aussi fort que dans les autres secteurs du QPV malgré la réalisation d'un important programme d'espaces publics à l'occasion d'une profonde reconfiguration des domanialités. La démarche a également permis d'inscrire ce secteur dans la démarche Ecoquartier, dont l'ultime étape de labellisation a été obtenue. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'ANRU est l'occasion de réinscrire les Musiciens dans un processus d'amélioration du cadre de vie en y associant les habitants et usagers, notamment ceux résidant dans le quartier.

Les principaux axes du projet de renouvellement urbain du secteur des Musiciens portent sur :

- la réhabilitation ambitieuse 728 logements accompagnée d'une résidentialisation et la démolition de 196 logements qui seront reconstitués hors site ,
- le renouvellement de l'offre d'équipements publics. En matière d'équipements scolaires : restructuration du groupe scolaire Brossolette en pôle éducatif qui permet les démolitions de l'école maternelle Brossolette, de l'école élémentaire Jaurès et des locaux attenants. En matière d'équipements sportifs : démolition du gymnase Brossolette et construction d'une halle sportive, déplacement des terrains de sports en plein air situés dans le parc du Sautour,
- la diversification de l'offre de logements avec la création d'environ 230 logements permettant d'insérer dans le secteur une offre notamment inexistante (petits immeubles, maisons),
- l'aménagement d'espaces publics participant au désenclavement et à la qualité paysagère, complété par la création de jardins notamment familiaux,

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Ainsi, il convient d'ouvrir le projet à la concertation préalable afin de présenter aux habitants ainsi qu'aux acteurs du quartier les enjeux et objectifs de l'opération, les orientations d'aménagement ainsi que le programme des opérations prévues sur le périmètre du projet.

La procédure de concertation offre la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance :

- des études urbaines et des orientations d'aménagement qui seront ultérieurement conduites par les maîtres d'ouvrage,

- d'enrichir le projet en formulant des observations et des propositions.

Le périmètre du projet soumis à concertation s'étend sur le secteur dit des Musiciens.

Il figure sur le plan joint en annexe. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

La démarche de concertation sera pilotée par la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération de renouvellement urbain. Elle sera conduite en pleine coordination avec les procédures d'information et de communication que la Ville des Mureaux mettra en œuvre à destination plus particulièrement des habitants du quartier.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation sont définies par l'organe délibérant.

Les objectifs de l'opération sont de :

- faire émerger une centralité et une belle entrée de ville à la fois visible à l'échelle du sud Mureaux et pertinente à l'échelle du quartier des Musiciens,
- élaborer un renouvellement urbain en lien avec les qualités des parcs et du paysage,
- optimiser le foisonnement d'équipements existants et les intégrer au tissu urbain,
- restructurer le tissu urbain et valoriser la qualité résidentielle en agissant sur le patrimoine social et en proposant de nouveaux produits immobiliers complémentaires,
- poursuivre les objectifs de l'Ecoquartier afin de proposer un cadre de vie propice au bien être des habitants et respectueux de l'environnement,
- contribuer à l'animation du quartier par la programmation d'une offre de services en rez-de chaussée d'immeubles et dans les équipements publics.

La concertation s'organisera selon les modalités suivantes :

- création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- mise à disposition du dossier de concertation sur le site Internet de la Communauté urbaine, annonce des dates des balades urbaines sur le site de la Communauté urbaine,
- mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier coté et signé à la mairie,
- exposition de panneaux de présentation du projet,
- organisation de quatre balades urbaines dans le secteur des Musiciens.

Il est envisagé à ce stade que le bilan de la concertation permettant de lancer le projet de renouvellement urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, soit approuvé par délibération à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les objectifs poursuivis par l'opération,
- d'approuver les modalités de concertation établies,
- d'engager la concertation
- d'autoriser le Président à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Musiciens aux Mureaux et à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-1 à R. 103-3,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 qui abroge le précédent arrêté en date du 4 juillet 2018 approuvant le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

**VU** le règlement financier approuvé par le Ministre de l'action et des comptes publics le 27 juillet 2018,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016-09-29\_12 du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-02-06\_39 du 6 février 2020 approuvant la convention cadre NPNRU d'échelle communautaire qui fixe notamment le cadre des stratégies de reconstitutions de l'offre de logements sociaux démolis, de relogement des ménages et de gestion urbaine de proximité et d'insertion par l'activité économique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-12-10\_14 du 10 décembre 2020 approuvant la convention particulière Prior'Yvelines 2021-2025 rénovation urbaine du secteur des Musiciens situé dans le quartier prioritaire des Cinq Quartiers aux Mureaux, convention quadripartite entre le Département des Yvelines, la ville des Mureaux, la CU GPSEO et le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-03-25\_5 du 25 mars 2021 approuvant la convention ANRU,

**VU** l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 14 novembre 2019 et l'avis du Comité d'Engagement mandat du 23 novembre 2020 approuvant le projet de renouvellement urbain et les sujets devant faire l'objet d'une clause de réexamen (article 13 de la convention),

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 10 mai 2021,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'opération à savoir :

- Faire émerger une centralité et une belle entrée de ville à la fois visible à l'échelle du sud Mureaux et pertinente à l'échelle du quartier des Musiciens,
- Élaborer un renouvellement urbain en lien avec les qualités des parcs et du paysage,
- Optimiser le foisonnement d'équipements existants et les intégrer au tissu urbain,
- Restructurer le tissu urbain et valoriser la qualité résidentielle en agissant sur le patrimoine social et en proposant de nouveaux produits immobiliers complémentaires, Poursuivre les objectifs de l'Ecoquartier afin de proposer un cadre de vie propice au bien être des habitants et respectueux de l'environnement,
- Contribuer à l'animation du quartier par la programmation d'une offre de services en rez-de chaussée d'immeubles et dans les équipements publics.

**ARTICLE 2 : ENGAGE** la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Musiciens aux Mureaux.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les modalités de concertation publique établies ci-après :

- Création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site Internet de la Communauté urbaine, annonce des dates des balades urbaines sur le site de la Communauté urbaine,
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier coté et signé à la mairie,

- Exposition de panneaux de présentation du projet,
- Organisation de quatre balades urbaines dans le secteur des Musiciens.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Musiciens aux Mureaux et à signer tous les actes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **27/05/2021**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **27/05/2021**

Exécutoire le : **27/05/2021**

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

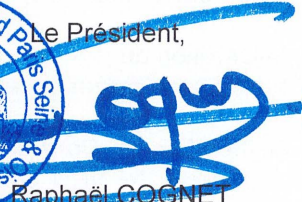
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Aubergenville, le 20 mai 2021

Le Président,  
  
Raphaël COGNET